

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

**Carte Nationale d'Identité** : valable 15 ans pour les personnes majeures  
10 ans pour les mineures.

*Les cartes d'identités délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées d'une durée de validité de 5 ans, sans aucune formalité.*

*En revanche, pour les personnes mineures, la durée de validité reste à 10 ans, elles doivent donc faire l'objet d'un renouvellement.*

- Gratuite, sauf en cas de perte ou vol (25 €)
- Dossier à retirer à la mairie du domicile

Le demandeur doit se présenter lui-même en mairie pour la prise de l'empreinte digitale. Fournir 2 photos d'identité (non découpées), un extrait d'acte de naissance (pour une 1<sup>ère</sup> demande et un renouvellement), un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les mineurs et les femmes mariées présenter le livret de famille.

**Passeport** : valable 10 ans pour les adultes et 5 ans pour les mineurs.

*(Les mineurs ne sont plus inscrits sur le passeport des parents)*

- Son coût (timbre fiscal) - Adultes : 86 €
- De 15 à 17 ans : 42 €
  - De 0 à 14 ans : 17 €

Le dossier à retirer à la mairie de votre domicile – puis s'adresser auprès d'une mairie possédant une station d'enregistrement, la plus proche étant celle de Charlieu où il est indispensable de prendre rendez-vous.

**Reconnaissance avant naissance** : à la mairie de votre domicile, munissez-vous d'une pièce d'identité des futurs parents et d'un justificatif de domicile.

**Mariage** : retirer le dossier à la mairie du lieu du mariage, minimum trois mois avant la date.

**Recensement militaire** : tous les jeunes (garçon ou fille) doivent se faire recenser dans les trois mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire – à la mairie de leur domicile, muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile de leurs parents.

**Inscription sur les listes électorales**

En règle générale, vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous faire inscrire sur les listes électorales. Cependant, sachez que votre inscription sera effective au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Il faut avoir 18 ans, être de nationalité française.

Adressez-vous à la mairie de votre domicile, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les jeunes à 18 ans sont inscrits d'office par l'intermédiaire du recensement militaire.

**Certificat d'immatriculation d'un véhicule**

La demande est à faire chez un garagiste agréé – voir la liste sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), où vous pourrez télécharger le formulaire.

## **NOUVEAUTÉ**

**Autorisation de sortie de territoire – Mineur non accompagné**

L'autorisation de sortie de territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017.

Adressez-vous à la mairie de votre domicile, muni d'une pièce d'identité du mineur.